



Contrat étudiant / fin d'études

Par **Loolaa**, le **03/03/2016** à **18:49**

Bonjour ,

Voila ma question

J'ai arrêté mes études en juin , ça va faire deux ans que je travaille dans un hypermarché drive en contrat étudiant de 10h/semaine. Or vu que je ne suis plus étudiante , est ce vraiment autorisé de continuer a avoir un aussi petit contrat? (j'ai d'autres boulots a coté) Après de nombreuses demandes d'augmenter mon contrat les chefs continuent a dire non car ils ne veulent que des petits contrats.

Mais voila ça va faire 9 mois que j'ai arrêté mes études et je suis toujours en contrat de 10h semaine "étudiant" ... est ce légal ?

NB: Le contrat de travail stipule juste qu'ils s'engagent a tout faire pour trouver un poste me correspondant dans les 6 mois après la fin des études ... rien d'autre.

Merci pour vos réponses .

Par **P.M.**, le **03/03/2016** à **19:40**

Bonjour,

Même si c'est un terme utilisé par des employeurs de certaines branche d'activité, il faudrait définir ce que peut être un contrat étudiant qui ne fait l'objet de disposition au Code du Travail, à ma connaissance, que pour le CDD à propos de l'indemnité de précarité qui n'est pas due et pour le temps partiel pour une durée inférieure à celle légale suivant l'[art. L3123-14-5...](#)

En tout cas, si vous avez informé officiellement l'employeur de la fin de vos études d'une manière prouvable, il semble qu'il ne respecte pas son engagement contractuel mais que vous pourriez de toute façon demander que le temps de travail soit porté au minimum à 24 h par semaine...